



Compte rendu de la séance **du mardi 31 août 2021**

Secrétaire de la séance :
Michel POSSAMAÏ

Président : MARAN Mayder
Secrétaire : POSSAMAÏ Michel

Présents :

Madame Mayder Maran, Madame Laurence Leroy, Monsieur Michel Possamaï, Monsieur Jérôme Trolliet, Monsieur Frédéric Arroyo, Madame Véronique Daumec, Monsieur Frédéric Cesbron, Madame Lucette Terrasson, Monsieur Lionel Faugère, Madame Martine Cauhapé

Représentés :

Monsieur Jean-Marc Austruy par Madame Martine Cauhapé

Délibérations du conseil :

DE 2021_021 : Convention de mise à disposition - Maison de Santé - Floriane Ortega

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Communale de Gornac pour :

Floriane Ortega,

Sophrologue,

occupera le « cabinet medecin n°01 » les demies-journées suivantes :

- mardi après-midi
- jeudi après-midi
- vendredi matin
- vendredi après-midi

à compter du 1er octobre 2021,

le montant de la redevance mensuelle est de 200€.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

DE 2021_022 : Reprise de la compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2018_073 du Conseil Communautaire réuni le 18 juin 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - restitution aux communes membres des items 6° et 12° de la compétence GEMAPI

Vu la délibération n° DEL_2021_049 du Conseil Communautaire réuni le 14 juin 2021 relative à modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - restitution aux communes membres de la compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire », notifiée le 17 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'inscription dans les statuts de la Communauté des Communes, de la prise de compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire ».

En raison de la complexité dans la mise en œuvre d'un marché de prestations de services uniforme et satisfaisant l'ensemble des communes membres, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire, réuni le 14 juin 2021, de restituer à ses communes membres la compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire ».

Cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ACCEPTER la restitution aux communes membres, de la compétence facultative correspondant à la Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du

territoire, inscrite dans les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DE 2021 023 : Vente du bâtiment de l'ancienne poste

Madame le Maire rappelle aux membres présents que Monsieur VIGNAU Gaël et Madame PERIGUEUX Lou ont formulé, par écrit le 14 juillet 2021 et confirmé oralement le 30 juillet 2021, une offre d'achat pour l'ancien bâtiment au 13 Rue de la Poste sur les parcelles A 653 et A 654.

Leur proposition est de 123 000.00€ (hors frais de notaire) net vendeur, ce qui constitue une offre supérieure aux mandats déposés auprès d'agences immobilières. Après acquisition, le projet consiste à transformer ce bâtiment en un immeuble d'habitation avec deux bâtiments.

Ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Le Conseil Municipal est donc amené à constater la désaffectation de tout service communal de l'immeuble sis 13 rue de la poste et, en conséquence, à prononcer son déclassement du domaine public communal. Ce bien entre ainsi dans le domaine privé de la commune, ce qui autorise son aliénation.

Dans ces conditions, l'aliénation des immeubles concernés peut être envisagée.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires en vue de la :

- cession de l'immeuble
- vente de ce bien à Monsieur VIGNAU Gaël et Madame PERIGUEUX pour un montant de 123 000.00€ net vendeur

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Compte-rendu

➔ Conseil des écoles (28.06.2021) : L'association « Y plus qu'a » informe avoir fait un bénéfice de 2 107€ et envisage une soirée en septembre.
Il y a 15 inscrits à l'Union Sportive.

Changement de l'ordinateur à Mourens
Déplacement du carillon à Mourens
Gornac il faut déplacer un lavabo

Effectifs prévisionnels :

- Mourens : 54 élèves (11 GS ; 12 MS ; 17 PS ; 14 CP)
- Gornac : 20 élèves (9 CE1 ; 11 CE2)
- St Pierre de Bat : 25 élèves (15 CM1 ; 10 CM2)

Questions diverses

- Droit de Préemption Urbain : pas possible d'instaurer un DPU car la commune de Gornac est au Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- Fabrique prospective : Prochaine réunion le 27.09.2021
- Les agités du Local : Mise à disposition de la salle des associations pour la distribution des cagettes.
- Local des écoles : Il est demandé au Comité des Fêtes de le débarrasser.
- Chasse : Prévoir un local pour les chasseurs
- Arrêt minute : mise en place de places arrêt minute sur l'intégralité du parking de la mairie. Dépense à prévoir : achat du panneau.
- Echo de Gornac : prochaine réunion le 15.09.2021 à 16h.

Le prochain conseil municipal est fixé au 29.10.2021
La séance est levée à 20 heures